Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale

Plan Isolation régional des bâtiments publics et associatifs

RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

RAPPEL DU CONTEXTE DE LA RÉFORME DES CRST

2 grandes priorités politiques structurent les contrats :

- L'accélération de la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique,
- L'adaptation et l'intensification de l'offre de services publics de proximité.

Une ambition amplifiée en faveur de **la transition écologique** :

- **40%** des crédits contractualisés pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique
- dont **10 %** pour stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité

Accompagnement : Agents de développement en charge du suivi des CRST

Cadre 10 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

- ✓ Pour Quoi ? Patrimoine des collectivités et des associations
- ✓ Pour Qui ? EPCI, Communes, Associations
- ✓ Quelles conditions ?
  - Avis favorable du territoire signataire du CRST ;
  - Réalisation d'une étude thermique selon cahier des charges régional comprenant une attestation de classe énergétique avant/après travaux ;
  - Utilisation significative des bâtiments (au moins 50J/an) ;
  - Gain a minima d'1 classe d'énergie, et atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, atteinte de la classe énergétique C avec progression minimale de 100Kwh/m²/an ;
  - Pour les projets dont le coût total>500K€ HT, clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
  - Présence d'une ventilation adaptée des locaux (type Centrale de traitement de l'air/ production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation)

Dépenses éligibles au financement :

- Etude thermique selon cahier des charges régional
- Dépenses d’isolation et de ventilation
- Travaux induits par l’isolation et la ventilation, hors éléments de remise en états et finitions.

A noter que le PVC est exclu pour les ouvrants.

Financement :

- Subvention minimale de 3 000€
- Taux de cofinancement évolutif selon le gain de classe à partir de 45% et dans la limite de 60%
- Bonifications (non cumulatives) :
  - 10% pour la mise en place d'un système de chauffage utilisant le bois-énergie
  - 15% si le bâtiment intègre une masse significative de matériaux biosourcés via la rénovation énergétique avec un seuil de 18 Kg/m²